

ANNEXE 2

STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

A. OBJECTIFS

Le stage en milieu professionnel doit permettre au futur technicien supérieur :

- d'appréhender la réalité et la diversité des milieux professionnels
- d'observer et d'analyser des situations professionnelles qui seront par ailleurs exploitées en centre de formation
- de mettre en oeuvre, en situation réelle, les compétences du référentiel
- d'approfondir et de compléter les connaissances et les techniques acquises en centre de formation.

Par ailleurs, il peut être exploité pour l'épreuve « Etude et projet » qui s'appuie sur un milieu professionnel.

B. ORGANISATION

Le stage est obligatoire pour les étudiants relevant d'une préparation présentielle et à distance.

1. Voie scolaire

Ce stage, organisé avec le concours des milieux professionnels, est sous le contrôle des autorités académiques dont relève l'étudiant et, le cas échéant, des services du conseiller culturel près l'ambassade de France du pays d'accueil pour un stage à l'étranger.

Il est effectué dans les entreprises, organismes, services ou établissements correspondant aux secteurs d'activités professionnelles précisés dans le référentiel. Les activités confiées au stagiaire correspondent aux compétences décrites dans le référentiel et sont conformes aux finalités du diplôme. Dans une perspective de complémentarité de la formation en établissement scolaire, le stage sera l'occasion de mettre en oeuvre des activités en présence d'un public.

La durée globale du stage est de huit semaines au minimum :

- cinq semaines en première année de BTS dont trois semaines sur le temps scolaire. Par ailleurs, sur ces cinq semaines, deux semaines (70 h), consécutives ou non, se dérouleront auprès d'un conseiller en économie sociale familiale (ou d'un autre travailleur social) et trois semaines seront consacrées à un stage technique dans le domaine de l'économie sociale familiale ;
- trois semaines en deuxième année de BTS dans un secteur d'activités précisé dans le référentiel.

Chaque période de stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et la (ou les) structure(s) d'accueil. Cette convention est établie conformément aux dispositions en vigueur (circulaires du 30 octobre 1959, BOEN n° 24 du 14 décembre 1959 et du 26 mars 1970, BOEN n° 17 du 23 avril 1970). Toutefois cette convention pourra être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays d'accueil.

Pendant le stage en milieu professionnel, l'étudiant a obligatoirement la qualité d'étudiant stagiaire et non de salarié.

La recherche de la (ou des) structure(s) d'accueil et la négociation du contenu du stage sont assurées conjointement par l'étudiant et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Celle-ci, dans son ensemble, et afin d'en assurer le caractère formateur, est associée à la mise en place des périodes de stage, à leur suivi et à l'exploitation qui en est faite.

A la fin de chaque stage :

- un certificat de stage, attestant la durée du stage effectué par le candidat dans la structure d'accueil et les activités accomplies, est remis au stagiaire par le responsable de la structure ou son représentant ;
- un bilan de stage est établi par le responsable de la structure d'accueil ou le maître de stage. Il sera transmis à l'équipe pédagogique.

Les certificats de stage seront transmis au service des examens à une date fixée nationalement. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra être admis à subir l'épreuve « Etude et projet ».

2. Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

Les activités effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel.

Les objectifs pédagogiques et le dossier support de l'épreuve « Etude et projet » sont les mêmes que ceux des candidats scolaires.

3. Voie de la formation continue

a) Candidats en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée de stage est de huit semaines au minimum. Elle s'ajoute à la durée de formation dispensée dans le centre de formation continue.

Les modalités sont celles des candidats « voie scolaire » à l'exception des points suivants :

- le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel ;
- la recherche de l'entreprise d'accueil peut être assurée par l'établissement de formation.

b) Candidats en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a effectué des activités en cohérence avec les exigences du référentiel en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Ces candidats rédigent le dossier support de l'épreuve « Etude et projet ».

4. Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (voie scolaire, apprentissage, formation continue), de l'un des cas précédents.

5. Candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du BTS économie sociale familiale. Le certificat de stage peut être remplacé par un ou des certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

Ces candidats rédigent le dossier support de l'épreuve « Etude et projet ».

C. AMENAGEMENT DE LA DUREE DU STAGE

La durée normale du stage est de huit semaines au minimum. Cette durée peut être réduite pour raison de force majeure dûment constatée ou dans le cadre d'une formation aménagée ou d'une décision de positionnement à une durée minimum de six semaines.

Toutefois, les candidats qui produisent une dispense de l'épreuve « Etude et projet ». (notamment au titre de la validation des acquis professionnels), ne sont pas tenus d'effectuer de stage.

D. CANDIDATS AYANT ECHOUE A UNE SESSION ANTERIEURE DE L'EXAMEN

Les candidats ayant échoué à une session de l'examen et qui n'ont pas obtenu l'unité X peuvent, s'ils le jugent nécessaire rédiger un nouveau dossier pour l'épreuve « Etude et projet ». Ils peuvent garder le même sujet d'étude.

Les candidats redoublants qui ont obtenu l'unité X doivent s'impliquer normalement dans les activités professionnelles organisées par leur établissement en deuxième année.

Les candidats apprentis redoublants peuvent présenter à la session suivant celle au cours de laquelle ils n'ont pas été déclarés admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé pendant un an ;
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L.117-9 du code du travail).

ANNEXE III

HORAIRES

ANNEXE III

HORAIRES
(Formation initiale sous statut scolaire)

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE

ENSEIGNEMENTS	Première année (1) Total (cours + TD + TP) (2)	(à titre indicatif) Horaire global Première année	Deuxième année (1) Total (cours + TD + TP)(2)	(à titre indicatif) Horaire global Deuxième année
Enseignements obligatoires				
Cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne	2 (2 + 0 + 0)	60	3 (2 + 1 + 0)	90
Economie et gestion	2 (2 + 0 + 0)	60	2 (1 + 1 + 0)	60
Sciences humaines :	4 (3 + 1 + 0)		4 (2,5 + 1,5 + 0)	
. Psychologie	(1 + 0,5 + 0)	120	(1 + 0,5 + 0)	120
. Sociologie	(2 + 0,5 + 0)		(1,5 + 1 + 0)	
Méthodologie du travail social (3)	2 (1 + 1 + 0)	60	2,5 (1 + 1,5 + 0)	75
Physique - Chimie	3,5 (2 + 1,5 + 0)	105	1,5 (1 + 0,5 + 0)	45
Biologie appliquée - santé	3 (2 + 1 + 0)	90	3,5 (2,5 + 1 + 0)	105
Alimentation théorique et pratique (4)	5 (1 + 1 + 3)	150	5 (1,5 + 1 + 2,5)	150
Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement	3 (2 + 1 + 0)	90	3,5 (2,5 + 1 + 0)	105
Habillement - Ameublement	3,5 (1 + 0 + 2,5)	105	2,5 (0 + 0 + 2,5)	75
Arts appliqués	2 (0,5 + 1,5 + 0)	60	2 (0 + 2 + 0)	60
Actions professionnelles (5)	1,5 (0 + 1,5 + 0)	45	1,5 (0 + 1,5 + 0)	45
Langue vivante étrangère	1,5 (1 + 0,5 + 0)	45	1,5 (1 + 0,5 + 0)	45
Stage (6)		Cinq semaines		Trois semaines
Enseignements facultatifs				
Education physique et sportive	(3 h)	(90)	(3 h)	(90)
TOTAL	33 (17,5 + 10 + 5,5) + (3 heures facultatives)	990 + (90)	32,5 (15 + 12,5 + 5) +(3 heures facultatives)	975 + (90)

- (1) Trente heures annuelles seront attribuées à chaque établissement pour permettre les interventions spécifiques et la coordination des activités propres à la formation. Ces heures seront utilisées en fonction d'une programmation des études et des activités établies pour chaque année scolaire.
- (2) Les étudiants disposent d'un poste de travail individuel.
- (3) Cet enseignement est assuré par un professeur de Sciences et techniques médico-sociales ayant un diplôme de travail social (diplôme de conseiller en économie sociale familiale de préférence) et/ou un formateur (conseiller en économie sociale familiale, de préférence) ayant une expérience de terrain et une formation de niveau II au moins.
- (4) Il est judicieux de ménager dans l'emploi du temps, un temps libre après les séances de travaux pratiques d'alimentation.
- (5) Les séances consacrées aux actions professionnelles se déroulent de préférence sur des plages horaires de trois heures (demi-journée). L'horaire hebdomadaire (1 h 30 classe dédoublée) pourra être annualisé et regroupé en 15 séances de trois heures pour une année.
- (6) La durée globale du stage est de huit semaines au minimum :
 - cinq semaines en première année de BTS dont trois semaines sur le temps scolaire. Par ailleurs, sur ces cinq semaines, deux semaines (70 h), consécutives ou non, se dérouleront auprès d'un conseiller en économie sociale familiale (ou d'un autre travailleur social) et trois semaines seront consacrées à un stage technique dans le domaine de l'économie sociale familiale ;
 - trois semaines en deuxième année de BTS dans un secteur d'activités précisé dans le référentiel.

ANNEXE IV

REGLEMENT D'EXAMEN

ANNEXE

Règlement d'examen

BTS économie sociale et familiale			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	unité	coef	Forme	durée	Forme	durée	Forme	durée
E1 Société, institutions et vie quotidienne	U1	5	écrite	5 h	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	5 h
E2 Economie et gestion appliquées à la profession	U2	2	écrite	2h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrite	2h30
E3 Sciences appliquées		6			CCF			
Sous-épreuve : sciences appliquées à l'alimentation et à la santé	U31	3	écrite	3 h	2 situations d'évaluation		écrite	3 h
Sous-épreuve : sciences et technologie de l'habitat et de l'environnement	U32	3	écrite	3 h	2 situations d'évaluation		écrite	3 h
E4 Epreuve pratique (1)	U4	5	CCF 4 situations d'évaluation		CCF 4 situations d'évaluation		pratique	4h max ou 5h max
E5 Etude de projet	U5	5	Orale	45 min	Orale	45 min	Orale	45 min
E6 Langue vivante étrangère	U6	2	Orale	20 min*	CCF 2 situations d'évaluation		Orale	20 min*

* Temps de préparation prévu de 20 Min

(1) : Techniques d'alimentation ou d'habillement et d'aménagement de l'espace. Le choix des techniques réalisées à l'examen est déterminé chaque année par tirage au sort. Les candidats sont informés de la nature de l'épreuve qu'ils auront à passer, six semaines au plus tard avant le déroulement de celle-ci.

ANNEXE V

**DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS
D'EVALUATION EN CONTROLE EN COURS DE FORMATION**

Finalités et objectifs de l'épreuve Elle a pour but de vérifier:		Contenu de l'épreuve
<ul style="list-style-type: none"> - les connaissances nécessaires à la compréhension des comportements, des pratiques de vie quotidienne et de l'organisation sociale - l'aptitude à dégager les paramètres d'un problème et à les situer dans leur contexte - la connaissance des institutions, des dispositifs et la capacité à appréhender leurs enjeux. 		<p>Elle porte sur les programmes de sciences humaines, du cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne, d'économie et gestion.</p> <p>Elle peut mobiliser les connaissances de méthodologie du travail social, biologie appliquée-santé, alimentation, sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.</p>
Evaluation. Elle porte notamment sur :	<ul style="list-style-type: none"> - la rigueur de l'analyse - l'exactitude des connaissances - la qualité de la réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> - la clarté et la rigueur de l'expression écrite et de la composition - la maîtrise de la terminologie utilisée.

Formes de l'évaluation

→ **Forme ponctuelle** (écrite - Durée : 5 h Coef : 5)

A partir d'une situation de la vie quotidienne, d'un fait de société, il est notamment demandé au candidat :

- d'identifier et d'analyser les différents aspects du problème posé en mobilisant ses connaissances ;
- de présenter les réponses existantes ou possibles en montrant leurs intérêts et leurs limites ;
- de situer les problèmes et les réponses dans leur contexte socio-économique, politique et juridique.

Cette épreuve, qui comporte plusieurs questions, évalue obligatoirement les connaissances de Sciences humaines et du Cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne.

Elle peut prendre appui sur des documents.

→ **Contrôle en cours de formation*** : 2 situations d'évaluation

Première situation d'évaluation Durée : 3h Coef : 2
 Cette première situation a pour but de vérifier les connaissances nécessaires à la compréhension des comportements, des pratiques de vie quotidienne et de l'organisation sociale.

A partir de documents de nature différente (sociologique, économique, juridique, statistique ...) et complémentaire relatifs à un fait de société, aux comportements d'individus ou de groupes, à une situation de vie quotidienne, il est demandé :

- d'analyser la situation présentée,
- de la situer dans son contexte socio - économique, politique et juridique,
- de dégager les conséquences qui peuvent en découler.

Deuxième situation d'évaluation Durée : 4 h Coef : 3

Cette deuxième situation a pour but de vérifier :

- l'aptitude à dégager les paramètres d'un problème et à les situer dans leur contexte,
- la connaissance des institutions, des dispositifs et la capacité à appréhender leurs enjeux.

A partir d'une situation problématique liée à la vie quotidienne, il est demandé :

- d'identifier et d'analyser les différents aspects du problème donné,
- de présenter en les justifiant les solutions existantes ou possibles pour répondre au problème identifié,
- de préciser l'intérêt et les limites de chacune des solutions.

Les savoirs associés de Sciences humaines et du Cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne doivent obligatoirement être évalués.

- Le contrôle en cours de formation est constitué de 2 situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables de l'enseignement. Les professionnels peuvent être associés à cette évaluation. Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.
- A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.
- Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Formes de l'évaluation

→ Forme ponctuelle

(écrite - Durée : 3 h

Coef : 3)

A partir d'un thème, d'une situation ou d'un problème relatifs aux savoirs associés de biologie appliquée – santé et/ou d'alimentation théorique, il peut être demandé au candidat :

- d'analyser et/ou d'expliquer scientifiquement différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances
- de proposer des solutions en réponse au problème posé,
- d'exploiter ou de produire des informations à destination de publics donnés.

Cette sous-épreuve s'appuie sur une documentation scientifique, technique ou professionnelle (article scientifique ou de vulgarisation scientifique, document d'information à destination du public ou de professionnels, article de presse, fiche technique, document à visée publicitaire, ...).

→ Contrôle en cours de formation* : 2 situations d'évaluation

Première situation d'évaluation Durée : 2 h 30 Coef : 1,5

Cette première situation a pour but de vérifier :

- les connaissances nécessaires à la compréhension des mécanismes conduisant à une altération de la santé et des mesures de prévention à adopter,
- les connaissances nécessaires à la pratique d'une alimentation équilibrée et adaptée à différents publics
- l'aptitude à conseiller, informer et former différents publics.

A partir d'un thème, d'une situation ou d'un problème relatifs aux savoirs associés de biologie appliquée - santé et/ou d'alimentation, il est demandé :

- d'analyser et/ou d'expliquer scientifiquement différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances,
- d'exploiter ou de produire des informations à destination de publics donnés.

Deuxième situation d'évaluation Durée : 2 h 30 Coef : 1,5

Cette deuxième situation a pour but de vérifier :

- les connaissances nécessaires à la compréhension des mécanismes conduisant à une altération de la santé et des mesures de prévention à adopter,
- les connaissances nécessaires à la pratique d'une alimentation équilibrée et adaptée à différents publics
- l'aptitude à proposer des solutions adaptées en matière de prévention et d'alimentation.

A partir d'une situation ou d'un problème relatifs aux savoirs associés de biologie appliquée - santé et/ou d'alimentation, il est demandé :

- d'analyser et/ou d'expliquer scientifiquement différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances,
- de proposer des solutions en réponse au problème posé.

Ces deux situations d'évaluation s'appuient sur une documentation scientifique, technique ou professionnelle. Elles doivent permettre d'évaluer chacun des enseignements Biologie appliquée – Santé et Alimentation théorique.

- Le contrôle en cours de formation est constitué de 2 situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables de l'enseignement. Les professionnels peuvent être associés à cette évaluation. Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.
- A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.
- Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

<u>Finalités et objectifs de la sous-épreuve</u>	<u>Contenu de la sous-épreuve</u>
<p>Elle a pour but de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances nécessaires à la compréhension des situations de vie quotidienne liées à l'habitat et à l'environnement, au logement et aux locaux professionnels, - les connaissances technologiques des produits, des matériels et des matériaux permettant d'effectuer des choix pertinents dans une situation donnée, - l'aptitude à présenter les arguments caractérisant une expertise technique, - l'aptitude à conseiller, informer et former différents publics 	<p>Elle porte sur tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des savoirs associés de physique-chimie et de sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement - des compétences terminales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> C.11 Collecter, sélectionner et stocker des informations C.14 Identifier les besoins d'un usager, d'un client C.15 Présenter et argumenter une étude C.23 Planifier des activités C.24 Gérer les produits et les matériels C.25 Assurer le suivi de la maintenance des espaces de vie C.31 Réaliser des études techniques et proposer des solutions C.32 Produire des documents à destination des consommateurs, du personnel C.33 Informer et conseiller le consommateur, les personnels, les services techniques C.34 Concevoir et conduire des actions d'information, de formation, des ateliers à visée éducative, socio-éducative C.41 Evaluer la satisfaction des usagers, des clients <p>Elle peut mobiliser des savoirs associés du cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne, d'économie et gestion, de sciences humaines, de méthodologie du travail social, de biologie appliquée-santé, d'habillement-ameublement, d'arts appliqués.</p>

<p>Évaluation. Elle porte notamment sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la rigueur de l'analyse et la pertinence de la réflexion - l'exactitude et la précision des connaissances - la maîtrise du langage scientifique et technique 	<ul style="list-style-type: none"> - la pertinence des choix et l'adaptation du langage au regard du public considéré et au contexte donné - la clarté et la rigueur de l'expression
--	--	--

<u>Formes de l'évaluation</u>	
<p>→ Forme ponctuelle (écrite - Durée : 3 h Coef : 3)</p> <p>A partir d'une situation de vie quotidienne ou de données relatives à l'habitat, au logement, aux locaux professionnels, dans un contexte familial ou collectif, il peut être demandé au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser et/ou d'expliquer scientifiquement différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances - de proposer la solution (ou une diversité de solutions) pouvant convenir à la situation et de la (les) justifier - d'exploiter ou de produire des informations à destination de publics donnés. 	<p>→ Contrôle en cours de formation* : 2 situations d'évaluation</p> <p><u>Première situation d'évaluation</u> Durée : 2 h 30 Coef : 1,5</p> <p>Cette première situation a pour but de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances nécessaires à la compréhension des situations de vie quotidienne liées à l'habitat et à l'environnement, au logement et aux locaux professionnels, - les connaissances technologiques des produits, des matériels et des matériaux permettant d'effectuer des choix pertinents dans une situation donnée, - l'aptitude à présenter les arguments caractérisant une expertise technique.

- * Le contrôle en cours de formation est constitué de 2 situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables de l'enseignement. Les professionnels peuvent être associés à cette évaluation. Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.
- A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.
- Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Cette sous-épreuve s'appuie sur une documentation scientifique, technique ou professionnelle (schémas, circuits, documents contractuels, textes réglementaires ...) ou sur une documentation destinée à des usagers, des personnels.

A partir d'une situation de vie quotidienne, dans un contexte familial ou collectif, il est demandé :

- d'analyser et/ou d'expliquer les différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances,
- de proposer des solutions pouvant convenir à la situation et de les justifier.

Deuxième situation d'évaluation Durée : 2 h 30 Coef : 1,5

Cette deuxième situation a pour but de vérifier :

- les connaissances nécessaires à la compréhension des situations de vie quotidienne liées à l'habitat et à l'environnement, au logement et aux locaux professionnels,
- les connaissances technologiques des produits, des matériels et des matériaux permettant d'effectuer des choix pertinents dans une situation donnée,
- l'aptitude à conseiller, informer et former différents publics.

A partir de données relatives à l'habitat, au logement, aux locaux professionnels, il est demandé :

- d'analyser et/ou d'expliquer scientifiquement différents aspects du sujet considéré en mobilisant ses connaissances,
- d'exploiter ou de produire des informations à destination de publics donnés.

Les deux situations d'évaluation s'appuient sur une documentation scientifique, technique ou professionnelle (schémas, circuits, documents contractuels, textes réglementaires ...) ou sur une documentation destinée à des usagers, des personnels.

Les enseignements de Physique – chimie et de Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement sont obligatoirement évalués.

E.4 - EPREUVE PRATIQUE : TECHNIQUES D'ALIMENTATION OU TECHNIQUES D'HABILLEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE (Coef : 5)

U.4

<u>Finalités et objectifs de l'épreuve</u>	<u>Contenu de l'épreuve</u>
<p>Elle a pour but de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de documents techniques, d'outils pédagogiques de présentation de produits et de services - Information et conseils aux consommateurs, aux usagers - Aménagement de l'espace - Organisation d'activités - Animation d'ateliers 	<p>Elle porte sur tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compétences terminales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> C.11 Collecter, sélectionner et stocker les informations C.14 Identifier les besoins d'un usager, d'un client C.23 Planifier les activités C.31 Réaliser des études techniques et proposer des solutions C.32 Produire des documents à destination des consommateurs, du personnel C.33 Informer et conseiller le consommateur, les personnels, les services techniques C.34 Concevoir et conduire des actions d'information, de formation, des ateliers à visée éducative, socio-éducative C.42 Evaluer les actions, les résultats des solutions préconisées - et des savoirs associés d'alimentation pratique, de sciences et techniques de l'habitat et de l'environnement, d'habillement - ameublement, d'arts appliqués <p>Elle peut mobiliser les connaissances de sciences humaines, de méthodologie du travail social, de physique-chimie, de biologie appliquée - santé, d'alimentation théorique.</p>

<u>Evaluation.</u>	Critères communs aux techniques d'alimentation et aux techniques d'habillement et d'aménagement de l'espace :	Critères spécifiques aux techniques d'alimentation :
<p>L'évaluation porte notamment sur les critères suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rigueur de l'analyse - adaptation des propositions et des réalisations à la situation - pertinence de l'argumentation, de la démonstration, des conseils formulés - maîtrise des techniques - qualité des documents produits dans un but de communication visuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - qualités d'organisation dans le temps et dans l'espace - respect des règles d'hygiène et de sécurité - qualités organoleptiques des réalisations et appréciation de ces qualités par le candidat <p>Critères spécifiques aux techniques d'habillement et d'aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité de la réalisation au plan fonctionnel et esthétique

Formes de l'évaluation

→ Forme ponctuelle (pratique - Coef : 5)

Le candidat réalise des techniques d'alimentation ou des techniques d'habillement et d'aménagement de l'espace. Le choix des techniques réalisées à l'examen est déterminé chaque année par tirage au sort. Les candidats sont informés de la nature de l'épreuve qu'ils auront à passer, six semaines au plus tard avant le déroulement de celle-ci.

Epreuve ponctuelle de techniques d'alimentation

Durée : 4 h maximum

Pour une situation donnée (public, budget, matériel et équipement, denrées, temps imparti, circonstance) il peut être demandé :

- de prévoir, en les justifiant, une ou plusieurs préparations culinaires en réponse à la situation donnée ;
- de réaliser une (ou deux) préparations culinaires qui pourront être des adaptations des techniques culinaires de base ;
- de mettre en oeuvre une démonstration de technique, d'utilisation de matériel ... ou d'élaborer des conseils de réalisation ou d'utilisation sous la forme d'un document à destination du public concerné ;
- d'évaluer la qualité organoleptique des préparations réalisées et de proposer des solutions correctives.

Les commissions de correction comprennent des professeurs de biotechnologies option santé-environnement et des professionnels.

Epreuve ponctuelle de techniques d'habillement et d'aménagement de l'espace Durée : 5 h maximum

Pour une situation donnée (public, budget, matériel et équipement, temps imparti, circonstance) et/ou à partir d'un dossier donné, il peut être demandé :

- la construction, la réalisation, l'adaptation ou la réparation de tout ou partie d'un vêtement ou d'un objet d'ameublement,
- un projet d'aménagement d'espace individuel, familial ou collectif sous forme de croquis et/ou l'analyse d'un aménagement existant,
- la justification des choix des matériaux et des matériels utilisés,
- l'élaboration d'une fiche technique d'ou d'une fiche conseil (pouvant comporter un protocole opératoire, les matériaux et matériels nécessaires) :

* pour la réalisation de vêtements, d'objets d'ameublement,
* pour l'aménagement ou la maintenance de différents espaces (papier peint, peinture, fixation d'objets ...)

- l'organisation d'un atelier ayant comme support les techniques d'habillement ou d'aménagement de l'espace.

La commission de correction comprend des professeurs d'habillement, d'arts appliqués, de biotechnologies option santé-environnement et des professionnels.

→ Contrôle en cours de formation* : 4 situations d'évaluation

Première situation d'évaluation

Durée : 2 h à 2 h 30 Coef : 1,5

Pour une situation donnée, il est demandé :

- de réaliser au minimum une préparation culinaire utilisant plusieurs techniques culinaires de base
- de mettre en oeuvre tout ou partie de la démonstration d'une technique ou de l'utilisation d'un matériel,
- d'évaluer la qualité organoleptique de la (ou des) préparation(s) réalisée(s) et de proposer des solutions correctives si nécessaire.

Deuxième situation d'évaluation

Durée : 2 h à 2 h 30 Coef : 1,5

Pour une situation donnée, il est demandé la construction, la réalisation, l'adaptation ou la réparation de tout ou partie d'un vêtement ou d'un objet d'ameublement.

Troisième situation d'évaluation

Durée : 2 h à 2 h 30 Coef : 1

Pour une situation donnée, il est demandé de réaliser un projet d'aménagement d'espace individuel ou collectif sous forme de croquis.

Quatrième situation d'évaluation

Durée : 2 h à 2 h 30 Coef : 1

Pour une situation donnée, il est demandé de concevoir l'organisation d'un atelier de techniques d'alimentation ou de techniques d'habillement/ameublement et de construire les documents d'accompagnement.

- * Le contrôle en cours de formation est constitué de 4 situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables de l'enseignement. Les professionnels peuvent être associés à cette évaluation. Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.
- A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.
- Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

<u>Finalités et objectifs de l'épreuve</u>	<u>Contenu de l'épreuve</u>
<p>Elle a pour but de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de besoins - Etude technique de produits, de matériels, d'aménagement d'espaces (circuits, équipements, organisation de l'espace ...), de services - Information et conseils à destination des personnels, des consommateurs, des usagers - Production de documents techniques à destination des personnels, des consommateurs, des usagers - Organisation d'activités, d'actions à visée éducative et socio-éducative - Conception et mise en oeuvre d'actions d'information à destination de groupes d'usagers - Conception et animation d'ateliers - Participation à la mise en oeuvre de formation professionnelle - Evaluation de la satisfaction des personnels, des consommateurs, des usagers - Prospection de clientèle. 	<p>Elle porte sur tout ou partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des compétences terminales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> C.11 Collecter, sélectionner et stocker les informations C.12 Réaliser des études de besoins d'une population, d'un public, d'un service donnés C.13 Dialoguer, correspondre avec différents interlocuteurs C.14 Identifier les besoins d'un usager, d'un client C.15 Présenter et argumenter une étude, un projet C.21 Constituer et mettre à jour un dossier administratif, un fichier C.23 Planifier les activités C.31 Réaliser des études techniques et proposer des solutions C.32 Produire des documents à destination des consommateurs, du personnel C.33 Informer et conseiller le consommateur, les personnels, les services techniques C.34 Concevoir et conduire des actions d'information, de formation, des ateliers à visée éducative, socio-éducative C.41 Evaluer la satisfaction des usagers, des clients C.42 Evaluer les actions, les résultats des solutions préconisés C.44 Rédiger et transmettre les résultats de l'évaluation, proposer des solutions - et des savoirs associés de méthodologie du travail social, de biologie appliquée - santé et/ou alimentation et/ou sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement et/ou habillement - ameublement suivant le sujet de l'étude <p>Elle peut mobiliser les connaissances du cadre politique et juridique de l'action sociale et de la vie quotidienne, d'économie et gestion, de sciences humaines, de physique - chimie, d'arts appliqués.</p>
<p><u>Evaluation.</u> Elle porte notamment sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la rigueur de l'analyse et de la méthode utilisée - la prise en compte du contexte - la qualité scientifique et technique des solutions proposées - la pertinence et le réalisme des solutions au regard des objectifs fixés, du public concerné et des moyens disponibles <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'argumentation - la pertinence des moyens de communication pour l'action envisagée - la qualité de l'expression et l'aptitude à la communication orale

Formes de l'évaluation

→ **Forme ponctuelle** (orale - Durée : 45 min. Coef : 5)

L'épreuve comprend la production d'un dossier, sa présentation orale et un entretien mené par le jury

Le **dossier** comporte notamment :

- l'analyse d'un besoin, résultant d'une étude préalable ou d'une demande, et conduisant à un diagnostic
- une recherche et des propositions argumentées de solutions
- la conception d'une action d'information, de conseil ou de formation auprès d'usagers, de consommateurs, de professionnels, accompagnée de la procédure d'évaluation envisagée.

Le travail demandé prend appui sur le milieu professionnel. Les stages, les visites, les actions professionnelles peuvent servir de support à ce travail.

Le dossier établi par le candidat n'excède pas 30 pages sur la base de 2500 caractères par page au maximum, annexes non comprises.

Les documents qui par leur taille ou leur volume ne pourront être annexés au dossier feront l'objet d'une note de présentation synthétique incluse dans le dossier. Ces documents seront présentés au jury le jour de l'épreuve pendant le temps consacré à la présentation orale. Le candidat se munira du matériel nécessaire à la présentation de ces documents.

La **présentation orale** du dossier est de 15 minutes environ. Elle permet notamment au candidat :

- de présenter une synthèse de son dossier
- d'expliquer et de commenter les points forts de son travail et les difficultés qu'il a éventuellement rencontrées.

L'**entretien**, de 30 minutes environ, permet au jury de faire préciser ou approfondir certains points du dossier et de l'exposé.

L'évaluation porte sur le document écrit, la présentation orale et l'entretien. Ce dernier représente la moitié de la note attribuée.

Chaque commission d'interrogation comprendra au minimum deux personnes parmi les suivantes :

- un professeur de Biotechnologies option santé-environnement et/ou
- un professeur chargé d'un autre enseignement en classe de techniciens supérieurs de la spécialité et/ou
- un professionnel de l'économie sociale familiale ou du domaine concerné.

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer :

- **La compréhension de la langue vivante étrangère orale choisie**
Il n'est pas exclu que l'un des documents soit un enregistrement proposé à l'écoute collective
- **L'expression orale dans la langue vivante étrangère choisie**
Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à participer utilement à un dialogue dans la langue vivante étrangère choisie conduit dans une perspective professionnelle.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle :

Epreuve orale, durée 20 minutes, précédée d'un temps égal de préparation, coefficient 2

L'épreuve consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés.

Contrôle en cours de formation :

L'unité de langue vivante étrangère est constituée de deux situations d'évaluation, de poids équivalent, correspondant aux deux capacités :

- compréhension orale
- expression orale

1°) Première situation d'évaluation :

Compréhension orale

Evaluer à partir d'un support audio-oral l'aptitude à comprendre le message auditif exprimé en langue vivante étrangère par le biais de :

- . questions factuelles simples
- . questions à choix multiple
- . reproductions des éléments essentiels d'information issus du document
- . résumés rédigés en langue vivante étrangère ou en français.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . anticipation
- . repérage, identification des éléments prévisibles
- . sélection, organisation, hiérarchisation des informations
- . inférence

2°) Deuxième situation d'évaluation :

Expression orale

Evaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère dans une situation liée au domaine professionnel au moyen de phrases simples, composées et complexes.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- . mobilisation des acquis
- . aptitude à la reformulation juste et précise
- . aptitude à combiner des éléments acquis en cours de formation en énoncés pertinents et intelligibles
- . exigences lexicales et grammaticales (cf. programme de consolidation de la seconde).

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'EPREUVES/UNITES

ANNEXE VI

Tableau de correspondance d'épreuves/unités

BTS Economie sociale familiale (arrêté du 23 mars 1978 modifié)	BTS Economie sociale familiale (arrêté du 30 octobre 1997)		BTS Economie sociale familiale (défini par le présent arrêté)	
	Epreuves	Epreuves ou sous-épreuves	Unités	Epreuves ou sous-épreuves
- Economie sociale familiale	Economie sociale familiale	U1)Société, institutions et vie)quotidienne)	U1(1)
- Vie sociale	Vie sociale	U5		
- Sciences appliquées aux domaines et activités de la vie quotidienne	Sciences appliquées aux domaines et activités de la vie quotidienne	U2	(Sciences appliquées à (l'alimentation et à la santé + (Sciences et technologies de (l'habitat et de (l'environnement	U31(2)
- Alimentation	Alimentation	U3		U32(2)
- Habillement ou aménagement du cadre de vie	Habillement ou aménagement du cadre de vie	U4)) Epreuve pratique))	U4(3)
- Epreuve professionnelle de synthèse : Etude et projet d'action	Etude et projet d'action	U6	Etude et projet	U5

(1) Un candidat peut être dispensé de l'unité 1 définie par le présent arrêté s'il est bénéficiaire des épreuves « économie sociale familiale » et « vie sociale » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 23 mars 1978 modifié ou des épreuves « économie sociale familiale » et « vie sociale » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 30 octobre 1997.

(2) Un candidat peut être dispensé des unités 31 et 32 définies par le présent arrêté s'il est bénéficiaire de l'épreuve « sciences appliquées aux domaines et activités de la vie quotidienne » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 23 mars 1978 modifié ou de l'épreuve « sciences appliquées aux domaines et activités de la vie quotidienne » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 30 octobre 1997.

(3) Un candidat peut être dispensé de l'unité 4 définie par le présent arrêté s'il est bénéficiaire des épreuves « alimentation » et « habillement ou aménagement du cadre de vie » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 23 mars 1978 modifié ou des épreuves « alimentation » et « habillement ou aménagement du cadre de vie » du BTS économie sociale familiale défini par l'arrêté du 30 octobre 1997.